



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-196

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2023

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée /

04-2023-08-23-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS).
(3 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2023-08-24-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-236-002 du 24 août 2023 modifiant l'arrêté N°2023-172-001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de département. (2 pages)

Page 7

Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée

04-2023-08-23-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 23 août 2023 portant
subdélégation de signature aux agents de la
Direction Interdépartementale des routes
Méditerranée en matière de police de
circulation, conservation du domaine public et
privé attaché au Réseau National Structurant
(RNS).



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Direction interdépartementale des routes
Méditerranée

Arrêté
portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des
routes Méditerranée
en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au
Réseau National Structurant (RNS)

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Marc CHAPPUIS , préfet des Alpes-de-Haute-Provence, à compter du 23 août 2022 ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2020 publié au journal officiel du 22 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Denis BORDE en qualité de directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-035 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-2022-12-20-00004 du 20 décembre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS).

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2022-235-035 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Monsieur Stéphane LEROUX, directeur adjoint en charge de l'ingénierie et par Monsieur James LEFEVRE, directeur adjoint en charge de l'exploitation.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté n° 2022-235-035 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe 1 selon les conditions de cette même annexe.

ARTICLE 3

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : **Pour le préfet des Alpes-de-Haute-Provence et par délégation.**

ARTICLE 4


L'arrêté préfectoral n° 04-2022-12-20-00004 du 20 décembre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à Marseille le
Pour le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et
par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes
Méditerranée

Denis BORDE
denis.borde



Signature numérique de
Denis BORDE
denis.borde
Date : 2023.08.24
11:07:54 +02'00'

Denis BORDE

**Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIR Méditerranée du
relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.**

**Référence : arrêté préfectoral n° 2022-235-035 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE
directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé
attaché au Réseau National Structurant (RNS)**

Département des Alpes-de-Haute-Provence

SERVICE	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A9	B1	C1	C2	C5	C6	C7	C8	D1	E1
SPEP	Alix DREZET	Chef du SPEP (service politiques de l'exploitant et programmation routière)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
SPEP	Catherine BARRAT***	Adjoint au Chef du SPEP	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
SPEP	David MANSUELLE	Chef du Pôle Conservation Patrimoine au SPEP	■	■	■		■	■									
DADS	Guillaume MONIS	Chef du district (DADS)	■	■	■		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
DADS	Pierre ROBERT	Chef du Pôle Exploitation et Maintenance								■*	■**						
DADS	Isabelle LAKHAL	Chef du CEI d'Embrun									■**						
DADS	Michèle BAUMANN	Coordinatrice des CEI du DADS									■**						
DADS	Christophe ETIENNE	Chef du Bureau Administratif									■**						

* en cas d'absence du chef de district

** en tant que cadre d'astreinte niveau district

*** en cas d'absence du chef du SPEP

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

Denis BORDE
denis.borde

Signature numérique de Denis
BORDE denis.borde
Date: 2023.08.24 11:09:49 +02'00'

Denis BORDE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-08-24-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-236-002 du 24 août 2023 modifiant l'arrêté N°2023-172-001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de département.



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des collectivités territoriales et des élections**

Digne-les-Bains, le **24 AOUT 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 236-002

Modifiant l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU le courrier de Madame Corinne BURNIER-REYMOND en date du 10 juillet 2023 indiquant qu'elle ne souhaite pas participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Authon en tant que déléguée du tribunal titulaire ;

VU l'ordonnance modificative n° 2023/A-ORG 38 en date du 22 août 2023 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant Mme Catherine GARRETT En tant que déléguée du tribunal titulaire au sein de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Authon

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est modifié ainsi qu'il suit :

Commune d'Authon	
Conseiller municipal	Jean BERNARD
Délégué de l'administration titulaire	Vincent PERGOLIZZI
Délégué de l'administration suppléant	Christophe MINETTO
Déléguée du tribunal titulaire	Catherine GARRETT

Article 2 : Le reste de l'annexe de l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est sans changement.

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu - 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> • Twitter @prefer04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire d'Authon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général

Paul-François SCHIRA